



**Mme Barbara Pompili**  
**Ministre de la Transition écologique**  
**246, Boulevard Saint Germain**  
**75007 Paris**

Paris le 9 décembre 2020,

Madame le Ministre,

Suite à la parution de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, paru au Journal Officiel le 28 décembre 2018, l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF) et l'Association des Techniciens Territoriaux de France (ATTFF), dans un souci d'application objective du texte, ont fait part en avril 2019 de propositions de modifications du texte, dans le cadre d'un démarche constructive.

Les collectivités territoriales œuvrent depuis de nombreuses années pour la prise en compte de la biodiversité et la réduction des nuisances lumineuses dans leurs projets. Il nous semble important de vous signaler que certaines prescriptions introduites par cet arrêté auront de lourdes conséquences directes et indirectes pour les collectivités territoriales qui ne semblent pas avoir été judicieusement évaluées.

L'application des dispositions de l'arrêté ne devrait pas par principe impacter la sécurité des usagers ni créer des charges financières supplémentaires pour les collectivités territoriales. Après une phase d'analyse du texte dans le rapport technique joint, avec les luminaires commercialisés et installés dans le cadre des dispositions de l'arrêté, c'est le contraire qui semble s'imposer.

Des exemples d'installations mises en service après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 illustrant les conséquences potentielles en termes de nuisances lumineuses et d'impacts sur la biodiversité sont également présentés.

Enfin, des propositions d'amélioration des dispositions du texte sont présentées et souhaitées par nos associations. Ces mesures, plus restrictives pour certaines, permettraient pour d'autres de conserver l'éclairage extérieur comme outil d'aménagement des espaces extérieurs, en lien avec l'attractivité des villes, ce qui n'est pas le cas avec les dispositions actuelles de l'arrêté qui tend à uniformiser (d'un point de vue aspect) tous les appareils d'éclairage extérieur en France.

L'impact sur les métiers de l'ingénierie des collectivités territoriales dans le domaine de l'éclairage extérieur est également à considérer. En effet, les critères techniques imposés par l'arrêté, aux appareils d'éclairage extérieur, en condition d'installation, conduisent à occulter les caractéristiques photométriques garantissant la qualité et l'efficacité de la lumière au profit d'une seule statistique quantitative sans rapport avec le résultat à obtenir. Il ne sera donc plus nécessaire de faire d'études d'optimisation énergétique, photométrique ni de relevés a posteriori (valeurs contractualisées et maintenues dans le temps) avec des conséquences en termes de pérennité pour les installations d'éclairage extérieur. Les maîtres d'œuvre réalisant des études pour des collectivités territoriales non pourvues de services techniques spécialisés, les bureaux d'étude des fabricants d'appareils d'éclairage pourront être également impactés avec des conséquences économiques potentielles.



Nous souhaiterions pouvoir appliquer le texte, sans interprétation, sur des valeurs contractuelles et vérifiables (hiérarchisation des espaces extérieurs avec des valeurs maximales et minimales d'éclairage à maintenir en fonction de ces espaces, ...).

Nos associations se tiennent à votre disposition pour développer avec vous les propositions de modifications de cet arrêté que vous trouverez dans le rapport technique en pièce jointe au présent courrier.

Nous adressons une copie de ce courrier à Madame le Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, à Mme le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, à Monsieur le Président de l'Association des Maires de France, à Madame la Présidente de l'association Villes de France et à Monsieur le Président du Conseil National d'évaluation des normes, afin de les informer de notre démarche.

Nous vous prions de croire, Madame le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

**Estelle WALTER**

**Emmanuelle LOINTIER**

**Présidente Nationale ATTf**

**Présidente Nationale AITF**

P.J. : 1 rapport technique

**Copie :**

Mme Jacqueline Gourault Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales  
20 Avenue de Ségur 75007 Paris

Mme Amélie de Montchalin Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques  
Hôtel de Rothelin-Charolais 101 rue de Grenelle 75007 Paris

M. Cédric Bourillet *Directeur Général de la Prévention des Risques*, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques Service des risques liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses Mission bruits et agents physiques  
Grande Arche de La Défense Paroi Sud Tour Sequoia 92055 La Défense

Monsieur François Baroin, Président de l'Association des Maires de France  
41 quai d'Orsay 75007 Paris.

Madame Caroline Cayeux, Présidente de l'association Villes de France  
94 rue de Sèvres 75007 Paris

Monsieur Alain Lambert, Président du conseil national d'évaluation des normes, Sénat  
Palais du Luxembourg, 15 rue de Vaugirard, 75291 Paris, Cedex 06